



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## Déclaration pré liminaire CTC du 27 mars 2018

Madame la présidente,

Ce comité technique central se tient dans un contexte politique et social marqué par la volonté aveugle du gouvernement d'imposer brutalement des réformes libérales et austéritaires.

Après avoir privilégié les contribuables les plus riches au détriment des bénéficiaires de l'APL et avoir mis à contribution les retraité.e.s au travers de la CSG, le gouvernement s'attaque aujourd'hui à la SNCF et à la fonction publique.

Derrière le statut des fonctionnaires et la réduction du périmètre d'intervention des ministères, c'est la conception même du service public au bénéfice de la population qui est remise en cause.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle son attachement à un service public vecteur d'égalité sociale et de protection des populations les plus fragiles et ce, sur l'ensemble du territoire.

Au ministère de la justice, cette politique se déploie au travers des « chantiers » et de sa déclinaison législative, le projet de loi de programmation (de la Justice) 2018-2022.

Le SNPES-PJJ/FSU s'est associé à de nombreuses organisations et acteur.trices.s du monde de la justice (avocat.e.s, magistrat.e.s, personnels des services judiciaires), notamment les 15 février et 22 mars pour dénoncer :

- la privatisation d'une partie du contentieux au profit d'entreprises privées
- la suppression programmée de 307 tribunaux d'instance qui viendra inmanquablement détruire la spécificité de la justice de proximité
- le renforcement de la place du parquet et des forces de police attentatoires aux libertés collectives et individuelles
- l'allocation de moyens supplémentaires pour les lieux dédiés à l'enfermement (les 15.000 places de prison pour adultes, les 20 Centres Éducatifs Fermés et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineur.e.s)

Dans la droite ligne des « concertations » tronquées organisées par le ministère de la justice, ce C.T.C est convoqué par la DPJJ dans la précipitation, le 27 mars, pour répondre aux injonctions du ministère de la justice et de son bras armé le secrétariat général. Nous ne sommes pas dupes, l'objectif de cette convocation n'est pas de recueillir les observations des organisations syndicales sur les textes proposés mais bien de se parer d'un vernis de « dialogue social » en vue de la tenue d'un comité technique ministériel trois jours après. La version déjà définitive du texte sera présentée courant avril en conseil des ministres puis soumise à l'approbation des député.e.s et sénateur.trice.s.

En ce qui concerne la PJJ, l'ordre du jour de ce CTC est à l'image de cette manière de faire alors même qu'aucune nouvelle orientation n'a été annoncée et que la lettre de mission de la directrice n'a toujours pas été rendue publique :

- Le premier point prévoit encore un renforcement des moyens dédiés à l'enfermement des mineur.e.s . Pourtant, la DPJJ fait le constat des limites et des conséquences néfastes de cette politique. Plutôt que de remettre en cause l'existence des centres fermés, elle préfère laisser penser qu'il est encore possible d'aménager une nouvelle fois leur fonctionnement et propose deux modifications de l'ordonnance de 1945 visant à « permettre un accueil temporaire extérieur dans

le cadre d'un placement en CEF ». Le SNPES-PJJ/FSU rappelle que les centres fermés sont par essence des lieux privatifs de liberté et non des alternatives à l'incarcération.

- Autre point à l'ordre du jour, le projet de création d'une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) qui serait expérimentée pendant 3 ans et qui pourrait être exercée par toutes les structures de la PJJ. Il s'agit selon l'administration, d'occuper les jeunes et « de lutter contre leur oisiveté ». Dès lors, on ne parle plus d'insertion, de créations de postes de professeur.e techniques ou de la prise en charge spécifique dispensée au sein des UEAJ. Ce double discours montre le cynisme de la DPJJ qui s'est employée durant ces dernières années à détruire les outils et les dispositifs éducatifs de l'insertion et qui aujourd'hui met en œuvre une mesure probatoire supplémentaire pouvant encore accroître l'incarcération des enfants.

Ce dispositif n'est qu'une adaptation au manque de moyen et non une réponse adaptée à la problématique du ou de la jeune.

Sur la forme comme sur le fond, le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à cette réforme profonde de la justice et réaffirme son attachement à l'esprit de l'ordonnance de 1945. Ce n'est pas en renforçant les moyens dédiés à l'enfermement que la jeunesse la plus en difficulté sera mieux accompagnée mais c'est bien en réorientant ces moyens vers les structures éducatives, permettant ainsi à la PJJ de retrouver sa mission première.

Pour toutes ces raisons, la délégation du SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas ce jour à ce CTC et appelle, après le succès de la mobilisation du 22 mars 2018 (avec près de 18 % des agents de la PJJ en grève) l'ensemble des personnels à se mobiliser pour s'opposer aux projets destructeurs du gouvernement contre les services publics et plus particulièrement le service public d'éducation de la justice.

**La journée d'action et de mobilisation du 30 mars 2018 (date de convocation du CTM) sera encore l'occasion pour les personnels et les partenaires du monde de la justice de faire connaître son mécontentement et faire valoir ses revendications pour un service public à la hauteur des besoins.**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**